







# **CONVENTION DE STAGE**

Représenté		. en qualité de Directeur
Tuteur du s	Tel :	m/fonction) : M
J Et:	IFPA-POITIERS  11 rue Victor Grigr  86000 POITIERS  Tél: 05 79 96 01 8	
Représenté <b>Mons</b>		, en qualité de Responsable des Opérations
par le stag		on et d'approfondissement effectué dans ladite entreprise il du stagiaire :
Le stage au	ura lieu à temps plein	du / /2024 Au / /2024
IFPA POITIFF	RS a porté cette conve	ention à la connaissance du staaiaire.







## **ARTICLE II**

Ce stage a pour objectif d'assurer l'application pratique de l'enseignement dispensé au stagiaire pendant 6 semaines, dans le cadre de la formation :

« Développeur Web et Web Mobile »,

Cette formation prépare au Titre Professionnel de niveau V : **Développeur Web et Web Mobile**, inscrit au RNCP.

## **ARTICLE III**

Le contenu du stage pratique a été défini par l'entreprise en accord avec IFPA et le stagiaire. Le sujet sera le suivant :

- Développer la partie front-end d'une application web ou web mobile sécurisée
  - ✓ Installer et configurer son environnement de travail en fonction du projet web ou web mobile
  - ✓ Maquetter des interfaces utilisateur web ou web mobile
  - ✓ Réaliser des interfaces utilisateur statiques web ou web mobile
  - ✓ Développer la partie dynamique des interfaces utilisateur web ou web mobile
- Développer la partie back-end d'une application web ou web mobile sécurisée
  - ✓ Mettre en place une base de données relationnelle
  - ✓ Développer des composants d'accès aux données SQL et NoSQL
  - ✓ Développer des composants métier coté serveur
  - ✓ Documenter le déploiement d'une application dynamique web ou web mobile





## **ARTICLE IV**

L'entreprise s'engage :

- À respecter les objectifs du stage fixés avec l'organisme de formation
- À signaler toute absence du stagiaire à l'organisme de formation dans les 24 heures.

## **ARTICLE V**

En cas de faute grave du stagiaire, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu le Directeur de IFPA.

# **ARTICLE VI**

L'organisme de formation s'engage :

- À transmettre à l'entreprise le programme de la formation
- À procéder à un suivi et à une évaluation du stagiaire durant son stage pratique.

# **ARTICLE VII**

Le stagiaire s'engage :

- Au secret professionnel. Les stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la direction de l'entreprise, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'entreprise, sauf accord de cette dernière.
- A respecter les règles du fonctionnement intérieur de l'entreprise et du matériel mis à disposition.
- A signaler toute absence dans les 24 heures à l'entreprise (au responsable de stage) et à l'organisme de formation.





# **ARTICLE VIII**

Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise M. demeurera stagiaire d'IFPA (il n'est lié par aucun contrat de travail avec l'entreprise d'accueil) ; son activité sera suivie par le Responsable pédagogique ou la personne chargée du suivi du stagiaire, dans les conditions qui seront déterminées en accord avec le Chef d'Entreprise.

## **ARTICLE IX**

L'entreprise devra être couverte au titre de sa Responsabilité Civile pour les stagiaires qu'elle accueille.

## **ARTICLE X**

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise et/ou le stagiaire s'engage(nt) à le signaler dans les 24h à IFPA qui s'occupera de remplir les formulaires nécessaires à la déclaration de l'accident du travail auprès de la Sécurité Sociale.

## **ARTICLE XI**

Au cours du stage, le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, le stagiaire est autorisé à recevoir une gratification que le Chef d'Entreprise serait éventuellement disposé à lui accorder. Les frais de nourriture et d'hébergement resteront à la charge du stagiaire, sauf contribution volontaire accordée à ce titre par le Chef d'Entreprise.

Fait à Poitiers, le / 2024.. en 3 exemplaires.

Cachet et signature du Chef d'Entreprise

Le stagiaire (Nom et prénom)

inscrire la mention : "lu et approuvé"

Benjamin DUPLAA

Responsable IFPA

IFPA Poitiers 11 rue Victor Grignard 86000 Poitiers - France Tél.: 05 79 96 01 87 Email: poitiers@ifpa86.fr SIRET: 851 195 289 00018 RCS: Poitiers - APE: 8559A







